



Commune de ENTRELACS  
(Hors agglomération)  
D 53 du PR 3+100 au PR 3+200 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0132  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MATHIEZ SARL représentée par M. MATHIEZ Guy

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la traversée d'eaux pluviales et confortement de l'accotement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D 53

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026 5 j dans la période 24 h / 24 y compris week-end, la circulation des véhicules est interdite sur la D 53 du PR 3+100 au PR 3+200 (ENTRELACS) situés hors agglomération. Une déviation sera mise en place par les RD 211 et 911.

7 jours dans la période 24 h / 24 y compris week-end, la circulation sera alternée par panneaux B 15 / C18 ou feux tricolores avec une interdiction de doubler pour tous véhicules et une limitation de vitesse à 30 km/h

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MATHIEZ SARL / La Cornaz 73100 LE MONTCEL et par les agents du CRD Mouxy pour la déviation.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 30 JAN. 2026

2 FEV. 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

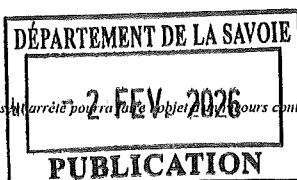
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale  
DIFFUSION:  
• MATHIEZ SARL  
• SMUR  
• SDIS 73  
• PC OSIRIS  
• Le Maire d'ENTRELACS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY



Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet de deux cours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.